

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" - BNP PARIBAS CONVERTIBLES EUROPE (FR0010028761)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Diversifié, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, une performance égale à celle de l'indice UBS Europe Focus calculé coupons réinvestis (Indicateur de référence).

Caractéristiques essentielles du FCP : Pour atteindre l'objectif de gestion, les gérants ont identifié 3 sources principales de valeur ajoutée : la sélection des titres, la gestion du delta et celle de la durée obligataire. Dans l'univers des obligations convertibles européennes, libellées pour la plupart en euro, seules les plus importantes en taille et les plus liquides sont retenues pour constituer un univers d'investissement réduit. La sélection de titres est réalisée par une approche disciplinée, alliant recherche fondamentale action et crédit avec une analyse technique des obligations. Ceci aboutit à investir dans un portefeuille concentré d'obligations convertibles combinant potentiel de l'action sous-jacente et critères techniques. Une fois la sélection des titres réalisée, l'ajustement du delta du portefeuille se fait par des interventions sur les marchés de dérivés. La gestion du delta du FCP mesure le rapport entre les variations en pourcentage de la valorisation du FCP et celle du marché actions et donne de la flexibilité à la stratégie.

Le FCP est investi à 50% minimum de l'actif net en titres de créances libellés en euro (80% minimum de ces titres sont des convertibles dont le sous-jacent sera listé sur un marché européen). Le solde est investi en titres de créances libellés en autres devises. Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir en instruments du marché monétaire (titres de créance négociables et/ou via OPCVM ou FIVG monétaires). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Les titres de créance négociables peuvent bénéficier à leur acquisition d'une notation émission minimum P-2 (Moody's), A-2 (S&P) ou F2 (Fitch). Sans notation émission par ces 3 agences, il sera retenu selon les critères équivalents, la notation émission long terme ou à défaut si elle existe, une notation interne à la société de gestion.

Le FCP pourra être investi à 10% maximum de son actif net en obligations convertibles/échangeables de pays émergents, et à 40% minimum avec une notation Investment grade. Peuvent être utilisés des instruments financiers dérivés listés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir et/ou exposer le FCP aux risques de taux et/ou de crédit et/ou au risque de change et/ou pour exposer le FCP au risque actions et dans le cadre d'opérations d'arbitrage. Les instruments dérivés sur actions seront limitée à une exposition maximum de 15% de l'actif net. L'utilisation d'instruments dérivés sur devises sera limitée à une exposition de 100% maximum de l'actif net. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP. L'exposition aux marchés actions représente 10% maximum de l'actif net.

Le porteur de la zone euro est exposé à un risque de change entre 0 et 75% maximum de l'actif net, avec une exposition cible à 35%. Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 h. Les ordres centralisés un jour donné à 13 h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour.

Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les obligations convertibles sont une combinaison de composants action et obligation, ce qui justifie la catégorie de risque. Le niveau de risque se retrouve donc entre ceux de ces deux types d'actifs.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00 % : souscriptions <30.000€ ; 1% : souscriptions de 30.000 à 150.000€ ; 0,75% : souscriptions de 150.000 à 800.000€ ; 0,5% : souscriptions >800.000€
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,17% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

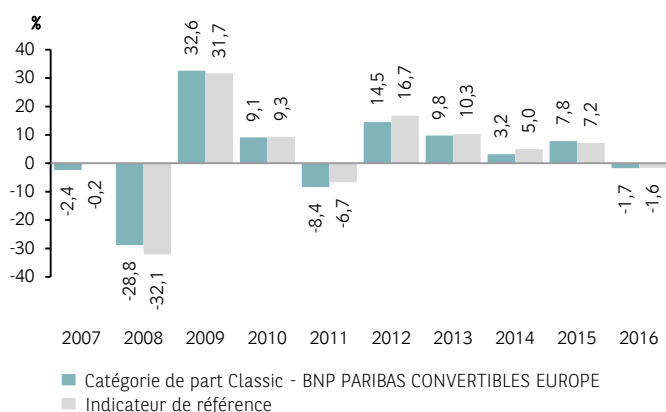
^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-ip.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 28 juillet 1988 ;
- La part a été créée le 28 juillet 1998 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-ip.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2017.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I" - BNP PARIBAS CONVERTIBLES EUROPE (FR0010134106)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Diversifié, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, une performance égale à de celle de l'indice UBS Europe Focus calculé coupons réinvestis (Indicateur de référence).

Caractéristiques essentielles du FCP : Pour atteindre l'objectif de gestion, les gérants ont identifié 3 sources principales de valeur ajoutée : la sélection des titres, la gestion du delta et celle de la durée obligataire. Dans l'univers des obligations convertibles européennes, libellées pour la plupart en euro, seules les plus importantes en taille et les plus liquides sont retenues pour constituer un univers d'investissement réduit. La sélection de titres est réalisée par une approche disciplinée, alliant recherche fondamentale action et crédit avec une analyse technique des obligations. Ceci aboutit à investir dans un portefeuille concentré d'obligations convertibles combinant potentiel de l'action sous-jacente et critères techniques. Une fois la sélection des titres réalisée, l'ajustement du delta du portefeuille se fait par des interventions sur les marchés de dérivés. La gestion du delta du FCP mesure le rapport entre les variations en pourcentage de la valorisation du FCP et celle du marché actions et donne de la flexibilité à la stratégie.

Le FCP est investi à 50% minimum de l'actif net en titres de créances libellés en euro (80% minimum de ces titres sont des convertibles dont le sous-jacent sera listé sur un marché européen). Le solde est investi en titres de créances libellés en autres devises. Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir en instruments du marché monétaire (titres de créance négociables et/ou via OPCVM ou FIVG monétaires). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Les titres de créance négociables peuvent bénéficier à leur acquisition d'une notation émission minimum P-2 (Moody's), A-2 (S&P) ou F2 (Fitch). Sans notation émission par ces 3 agences, il sera retenu selon les critères équivalents, la notation émission long terme ou à défaut si elle existe, une notation interne à la société de gestion.

Le FCP pourra être investi à 10% maximum de son actif net en obligations convertibles/échangeables de pays émergents, et à 40% minimum avec une notation Investment grade. Peuvent être utilisés des instruments financiers dérivés listés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir et/ou exposer le FCP aux risques de taux et/ou de crédit et/ou au risque de change et/ou pour exposer le FCP au risque actions et dans le cadre d'opérations d'arbitrage. Les instruments dérivés sur actions seront limitée à une exposition maximum de 15% de l'actif net. L'utilisation d'instruments dérivés sur devises sera limitée à une exposition de 100% maximum de l'actif net. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP. L'exposition aux marchés actions représente 10% maximum de l'actif net.

Le porteur de la zone euro est exposé à un risque de change entre 0 et 75% maximum de l'actif net, avec une exposition cible à 35%. Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 h. Les ordres centralisés un jour donné à 13 h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour.

Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les obligations convertibles sont une combinaison de composants action et obligation, ce qui justifie la catégorie de risque. Le niveau de risque se retrouve donc entre ceux de ces deux types d'actifs.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,88% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée ne s'appliquent pas pour les souscriptions/rachats de même valeur sur la même VL par un même porteur personne morale.

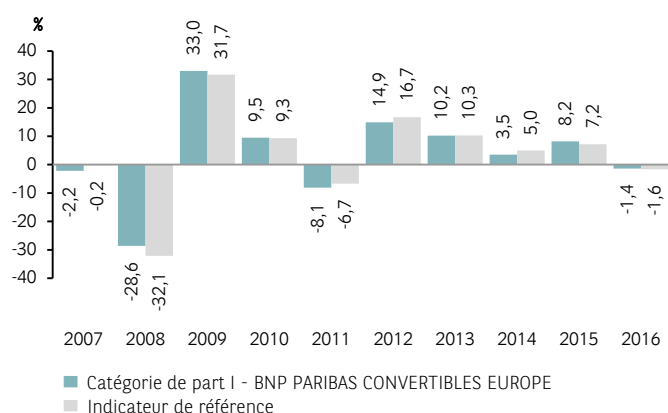
^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-ip.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 28 juillet 1988 ;
- La part a été créée le 15 décembre 2004 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-ip.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2017.





BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DU FCP

BNP PARIBAS CONVERTIBLES EUROPE

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

PROSPECTUS DU FCP
BNP PARIBAS CONVERTIBLES EUROPE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : BNP PARIBAS CONVERTIBLES EUROPE

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : Fonds commun de placement (FCP) constitué en France

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Le FCP a été créé le 28 juillet 1988 pour une durée de 99 ans. Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20 juillet 1988.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Catégories de parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Catégorie de part «Classic»	FR0010028761	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Millièmes	Un millième de part
Catégorie de part « I »	FR0010134106	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs. Principalement personnes morales	Millièmes	<u>initiale</u> : 180 000 EUR* <u>ultérieures</u> : Un millième de part

* Ce montant minimum de souscription ne concerne pas les entités du Groupe BNP PARIBAS.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs auprès de :

BNP Paribas Asset Management
Service Client

TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site www.bnpparibas-ip.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

I.2 – ACTEURS**SOCIETE DE GESTION :****BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Adresse postale : TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le

19 avril 1996 sous le n° GP 96-02

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en Commandite par Actions

Siège Social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :****BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT****CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT
PAR DELEGATION :****BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES****TENEUR DE COMPTE EMETTEUR
PAR DELEGATION :****BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES****COMMISSAIRE AUX COMPTES :****PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

32, rue de Guersant

75833 Paris Cedex 17

Représenté par M. Alain LE BARBANCHON

COMMERCIALISATEUR :**BNP PARIBAS**

Société Anonyme

16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : **BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS UK LIMITED**
Siège social : 5 Aldermanbury Square London EC2V 7BP –
United Kingdom
Société de Gestion de Portefeuille agréée par la *Financial
Conduct Authority*.

Cette délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

A compter du 28 novembre 2014, la délégation de la gestion financière portera également sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative)

CONSEILLER : Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :

Le FCP est décimalisé en millième.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse à Paris du mois de juin.

Premier exercice : dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre 1989.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Catégorie de part « Classic » : FR0010028761

Catégorie de part « I » : FR0010134106

CLASSIFICATION : Diversifié

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, une performance égale à celle de l'indicateur de référence, l'« UBS Europe Focus ».

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indice convertible de référence est l'« UBS Europe Focus ». Il est défini et calculé, coupons réinvestis, par la banque UBS. Libellé en euro, il est composé d'obligations convertibles européennes dont le sous-jacent représente une capitalisation minimum de 100 000 000 USD. La méthodologie complète de construction de cet indice est disponible sur le site Internet : www.ubs.com/convertibles

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP, de par sa nature interne, relève de la seule classification « diversifié ». Il est investi en obligations convertibles qui ont une exposition aux actions, mais dont la nature juridique est obligataire.

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Pour atteindre l'objectif de gestion, les gérants ont identifié 3 sources de valeur ajoutée indépendantes les unes des autres : la sélection des titres, la gestion du delta et celle de la durée obligataire. Dans l'univers d'investissement large des obligations convertibles européennes, libellées pour la plupart en euro, seules les plus importantes en taille de capitalisation et les plus liquides sont retenues pour constituer un univers d'investissement réduit.

La sélection de titres est réalisée à partir d'une approche systématique et disciplinée, alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. Le processus aboutit à l'investissement dans un portefeuille concentré d'obligations convertibles combinant un sous-jacent à potentiel élevé de croissance avec des critères techniques positifs (une volatilité implicite faible comparée à la volatilité historique, une forte convexité).

La gestion du delta ou de la durée du FCP mesure le rapport entre les variations en pourcentage de la valorisation du FCP et celle du marché actions ou de taux et permet une stratégie régulière et flexible en accord avec les recommandations du Comité stratégique de BNP Paribas Asset Management.

Une fois la sélection des titres réalisée, l'ajustement entre le delta des obligations convertibles ou la durée et l'objectif de delta ou de durée est fait par des interventions sur des marchés de dérivés.

Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• **Actions :**

Les placements sur ce type d'actifs, limités à moins de 10% de l'actif net, sont orientés vers les titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés européens y compris la Suisse et le Royaume-Uni.

• **Titres de créance et Instruments du marché monétaire :**

Le FCP est investi à 50% minimum de son actif net en titres de créance libellés en euro (80% minimum de ces titres sont des obligations convertibles/échangeables dont le sous-jacent sera négocié sur un marché européen). Le solde est investi en titres de créance libellés en autres devises (notamment USD, GBP et CHF).

Le FCP pourra investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en obligations convertibles/échangeables de pays émergents.

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir sur des instruments du marché monétaire (en direct et/ou par l'intermédiaire d'OPC monétaires).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les titres de créance négociables et instruments du marché monétaire peuvent bénéficier lors de leur acquisition, d'une notation émission minimale P-2 (Moody's) ou A-2 (Standard & Poor's) ou F2 (Fitch). En cas de différence de notation il conviendra de retenir la notation émission la plus favorable.

Les obligations peuvent bénéficier d'une notation Investment grade* ou équivalent (compris entre 40% et 100% de l'actif net du FCP) et d'une notation High Yield** (compris entre 0% et 60% de l'actif net du FCP).

Si l'émission n'est notée par aucune des trois agences, il convient de retenir selon des critères équivalents, la notation émission long terme ou à défaut et si elle existe, une notation interne à la société de gestion.

*Catégorie dite « d'investissement »

** Catégorie dite « spéculative »

• **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement.

Dans cette limite, il peut investir en parts ou actions :

- d'OPCVM ou de FIVG français de toutes classifications ou d'OPCVM européens; et de FIVG français ou de fonds de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPCVM, FIVG ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions et titres assimilés et/ou indices boursiers, sur taux d'intérêt, sur devises (en couverture et/ou en exposition) ;
- options sur actions et titres assimilés et/ ou sur indices, options de taux, options de change (en couverture et/ou en exposition) ;
- swaps de taux, swaps de change (en couverture et/ou en exposition) ;
- change à terme (en couverture et / ou exposition) et

- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note (en couverture et/ou en exposition). Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou au risque de change et/ou pour exposer le portefeuille au risque actions ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

L'utilisation d'instruments dérivés sur actions sera limitée à une exposition maximale de 15% de l'actif net.

L'utilisation d'instruments dérivés sur devises sera limitée à une exposition maximale de 100% de l'actif net.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP. Cette limite d'engagement prend en compte les positions sur les dérivés de crédit et celles sur les instruments intégrant des dérivés.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription, EMTN structurés, titres négociables à moyen terme, obligations convertibles/échangeables dont le sous-jacent sera négocié sur un marché européen et obligations structurées), afin de :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux de change et/ou de crédit et/ou actions ; et
- d'augmenter son exposition aux risques de crédit et/ou de taux, de change et/ou actions.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP.

5. DEPOTS

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le FCP peut recourir dans la limite de 100% de son actif net aux opérations d'acquisition (prise en pension) et de cession (mise en pension) temporaire de titres et dans la limite de 100% de son actif net aux opérations de prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

Les garanties financières reçues présenteront les caractéristiques définies dans le tableau ci-dessous. L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements des risques de la société de gestion.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas Investment Partners.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département Risques de BNP Paribas Asset Management

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier délégué. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est classé « Diversifié ». La gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations et monétaire). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

De ce fait, le compartiment est principalement exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance du FCP, ce dernier ne bénéficiant pas d'une garantie, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : Le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **Risque lié à l'exposition à des titres de notation « high yield »** (spéculatifs) dans la limite de 60% de l'actif net. Le FCP peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres de notation « High Yield » (spéculatifs) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- **Risque de change** : il concerne le porteur de la zone euro. Il est compris entre 0 et 75% maximum de l'actif net, avec une exposition cible de 35%. Ce risque est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : l'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Par exemple, une sensibilité de 4 se traduit, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 4% de la valorisation de la partie taux du FCP.

- **Risque de conflits d'intérêts potentiels** : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP
- **Risque de marchés actions en titres vifs et via l'investissement en OPC** : l'exposition aux marchés actions est comprise entre 0% et 10% maximum. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites et moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- **Risque de crédit** : une partie du portefeuille peut être investi en obligations privées et/ou en obligations d'Etats ou assimilés non OCDE (titres vifs et/ou OPC). En cas de dégradation de notation et de défaillance de la qualité de ces émetteurs (par exemple de leur notation par les agences de notations financières), la valeur de ces obligations peut baisser même en l'absence de mouvement adverse sur les taux, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque accessoire lié aux marchés émergents** : Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposés aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.
- **Risque accessoire de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

La société de gestion s'engage à ce que le risque de contrepartie soit maintenu à un niveau accessoire.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

* Catégorie de part « Classic » : tous souscripteurs

* Catégorie de part « I » : tous souscripteurs, destinées principalement aux personnes morales.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un OPC diversifié offrant un risque réparti entre marchés actions à titre accessoire et de taux à titre principal. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux

des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Trois ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour la catégorie de part « Classic » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part « I » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Catégories de parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Catégorie de part « Classic »	FR0010028761	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Millièmes	Un millième de part
Catégorie de part « I »	FR0010134106	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Principalement personnes morales	Millièmes	<u>initiale</u> : 180 000 EUR* <u>ultérieures</u> : Un millième de part

* Ce montant minimum de souscription ne concerne pas les entités du Groupe BNP PARIBAS.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 13 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglés ou livrés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Les demandes de souscriptions peuvent porter, sur un montant en euro, sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes de rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

Catégorie de part « Classic » : Un millième de part

Catégorie de part « I » :

- Souscription initiale : 180 000 EUR (*ce montant minimum de souscription ne concerne pas les entités du Groupe BNP PARIBAS*).
- Souscriptions ultérieures : Un millième de part

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie de part « Classic » : 1 524,49 EUR (contre-valeur : 10 000 FF), divisée par 100 le 14 janvier 1994.

Catégorie de part « I » : 16 900,20 EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non-ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet www.bnpparibas-am.fr

COMMISSIONS ET FRAIS :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU FCP
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	<p><u>Catégorie de part « Classic » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 EUR ; - 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 EUR et inférieures à 150 000 EUR ; - 0,75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 EUR et inférieures à 800 000 EUR ; - 0,50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 EUR. <p><u>Catégorie de part « I » :</u> 2%maximum*</p>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

* Néant pour les opérations de rachat/souscription effectuées par les porteurs autres que les personnes physiques, portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative.

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion propres à la société de gestion, les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats,...) et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) de le FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU FCP
FRAIS DE GESTION (TTC) incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)	Actif net, déduction faite des OPC	Catégorie de parts « Classic » : 1,20% maximum
		Catégorie de parts « I » : 0,90% maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT (TTC) PRESTATAIRE PERÇEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Montant de chaque transaction	OPC valeurs françaises : néant OPC valeurs étrangères : néant Actions françaises : 0,48% maximum (minimum : 100 EUR) Actions étrangères zone OCDE : 0,48% maximum (minimum : 100 EUR) Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % maximum (minimum : 100 EUR)
	Forfait par lot	Futures : 12 EUR
	Sur primes	Options : 0,72% maximum
	Montant forfaitaire	Obligations : 60 EUR TCN : 60 EUR Pensions : 60 EUR
	Montant forfaitaire lors du montage	Swap : 360 EUR
COMMISSION DE PERFORMANCE (TTC)	/	Néant

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Ce FCP est soumis aux obligations qui découlent de l'application de la directive « épargne » du 3 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion. Le produit (net des frais de l'Agent

s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le FCP. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP Paribas Asset Management et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP Paribas Asset Management, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP Paribas Asset Management
Service Client
TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP Paribas et sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP Paribas et sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP Paribas Asset Management sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V- RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque relative : Value at Risk (VaR), mesurée à un intervalle de confiance de 99% pour une période de détention de 20 jours ouvrables.

Le niveau de levier du FCP prévu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers dérivés utilisés, est de 50%. Il pourra toutefois atteindre un niveau supérieur.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

VALEURS MOBILIERES :

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS :

- les futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.

- les options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

DB Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

- le change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour sur la base des fixings WM du comptant et du terme publiés sur les pages WM/Reuters WMRSPOT et WMRFWD, prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 30 septembre 2016

BNP PARIBAS Asset Management

1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS CONVERTIBLES EUROPE

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, où à une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

En application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le FCP peut cesser d'émettre des parts dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt exclusif des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM ou de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM ou de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables au FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM ou de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM ou de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP, le cas échéant relatif à chaque compartiment, pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.